



DÉLIBÉRATION n° 97/2015 du 07 juillet 2015
Portant création du comité de surveillance pour la gestion des espaces
lagonnaires de la commune de Huahine

En sa séance du 07 juillet 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2015 du 30 juin 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Timiona Erwan TEFAATAUMARAMA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 30/2014 du 16 avril 2014 portant création de diverses commissions au sein du conseil municipal de la Commune de Huahine ;

Considérant le courrier n° 1672/MDA en date du 11 mai 2015 du Ministère du développement des activités du secteur primaire relatif à la gestion des espaces lagonnaires et comités de surveillance ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

Article 1 : La création du comité de surveillance pour la gestion des espaces lagonnaires de la commune de Huahine est approuvée.

Article 2 : Sont désignées au sein du comité susvisé les personnes ci-après dénommées :

Elus du conseil municipal :

1^{er} membre : Marcelin LISAN Maire de la commune de Huahine

2^{ème} membre : Pitori GIBERT Conseiller municipal de Haapu

Pêcheurs de l'île de Huahine :

3^{ème} membre : Jean-Marc NOHO, titulaire de la CAPL n° 0087P

4^{ème} membre : Raymond Tutea TEUIRA, titulaire de la CAPL n° 16P3

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEMAURI Jean-Marie

a donné pouvoir à

PAU épouse ROURA Nicole

MALATESTTE Antonio

FAATAUIRA Camille

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 15 JUL. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 15 JUL. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		<u>Marcelin LISAN</u>	

